



puis-je porter plainte pour vices cachés?

Par **jonathanT**, le **04/06/2010 à 12:48**

Bonjour,

J'ai acheté un PC il y a 6 mois, et pendant cette période je me suis rendu compte qu'il était défaillant. C'est un PC MSI ultra fin.

Les problèmes principaux sont les suivants :

- Touchpad défaillant, (allant parfois trop vite, trop lentement, étant sensible à une feuille de papier...)
- Bruit de ventilo incroyable, (de quoi en effrayer mon chat qui pense que c'est un aspirateur...)
- température très élevée, (liée au ventilateur, proc. montant a 95°), la température se ressent à travers les 2cm de bois de mon bureau
- Pc qui s'éteint (après avoir chauffé, lors de l'exécution d'un processus demandant bcp de ressources comme ouvrir un fichier word...)
- clavier "en mousse" les touches font des bruits bizarres , on a l'impression qu'il a été monté par un singe.
- Bios et drivers capricieux , on peut allumer le pc, et le son, voire la webcam ne marcheront pas, il faut les réactiver dans le panneau de conf.
- jack qui grésille; quand l'alim et des écouteurs sont branchés, un grésillement terrible apparait dans les écouteurs)
- Et le petit plus, des aimants très puissants à 4 endroits, qui m'ont , dans le meilleur des cas, donné des poignées de châtaigne quand je le pose sur mon ampli par exemple, ou pire, qui font planter mon itouch quand je le pose sur mon pc...

Donc voili voilou, puis-je demander une garantie pour vice cachés avec remboursement ou échange, ou dois-je subir le service après vente , qui ne m'intéresse pas et ne servira à rien étant donné la nature des problèmes!

Merci!

Par **consiglieri**, le **04/06/2010 à 13:00**

Vice caché (art 1641 du Code civil) : Difficile.

Vous devez démontrer que votre ordinateur est affecté d'un vice caché, ce que vous ne faites

pas.

Si vous avez acheté votre ordinateur il y a moins de 6 mois, essayez sur le fondement de la garantie légale de conformité : L 211-4 du Code de la consommation.

En dessous de 6 mois – s'il y a un problème – c'est au vendeur de rapporter la preuve que votre ordinateur est conforme.

Consiglieri

Par **jonathanT**, le **04/06/2010 à 13:32**

Cet article est indiqué au dos de ma garantie.

"le vendeur est tenu de la garantie a raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rend impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminue tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus"

La liste des défauts ci-dessus ne permet-elle pas à cet article de s'appliquer?

Quand à la démonstration du vice caché, je ne comprends pas vraiment, si ce ne sont les conséquences du vice (mauvais fonctionnement décrit) qui servent de preuve dois-je trouver la source de ce vice? et donc demander à un informaticien?